

**A EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du jeudi 16 octobre 2025

Date de convocation : **07/10/2025**

Date d'affichage : **07/10/2025**

Date de mise en ligne :

Nombre de Conseillers : **en exercice : 14 présents : 13 votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre à vingt heures zéro minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc - MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - PERRODIN Emilie - THIRIET Hubert - GRILLET Rodrigue - MAZUIR Carole - BOUVIER Alexis - MULTRIER Pierre-Yves ;

Absente : FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : MAITREPIERRE Sylvie

Objet de la délibération : Tarification de l'eau à compter 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération n° 2025-04-08/07 du 8 avril 2025 – Tarification de l'eau

Vu la délibération n° 2025-01-21/2 du 21 janvier 2025 – Redevance de l'agence de l'eau

Sur demande du trésorier,

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le maintien des tarifs applicables à la distribution d'eau et aux redevances associées pour l'année 2026.

Les modalités de facturation, inchangées par rapport à l'exercice précédent, s'établissent comme suit :

- Abonnement annuel : 12 euros (douze euros) par foyer ;
- Tarification volumétrique : Prix du mètre cube (m³)
 - pour les consommations inférieures ou égales à 1 000 m³ : 1,20 euro ;
 - pour les consommations dépassant 1 000 m³ : 1,30 euro.

Redevances de l'agence de l'eau :

- Redevance pour consommation d'eau potable : 0,43 euro par m³ ;
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,01 euro par m³.

Précision : La redevance pour prélèvement en eau potable, déjà intégrée au tarif de base facturé aux usagers, n'apparaît pas en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs de l'eau à leur niveau actuel ;
- **VALIDE** les montants des redevances de l'agence de l'eau tels que présenté.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bernard JAILLET